Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL718-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 45
- absents représentés : 11
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 30 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents : M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, M. Thierry DUCRET-DESBIEY, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Christelle FERRANDIS, M. Éric LARROQUETTE, M. Olivier BEGUE, M. Quentin BENCHETRIT, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP, M. Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, Mme Marie-Christine LANZUTTI, M. Cédric LARRIEU, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Kelly PERON, Mme Sarah PITOT, Mme Lisa SARRADE, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI.

Absents représentés : M. Mathieu DIRIBERRY donne procuration à M. Régis GELEZ, M. Jean-François MONET donne procuration à M. Damien NICOLAS, M. Sylvie DE ARTECHE donne procuration à M. Antoine COELHO, Mme Nathalie DARDY donne procuration à Mme Stéphanie CHESSOUX, M. Alain SOUMAT donne procuration à Mme Lisa SARRADE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU donne procuration à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Frédérique CHARPENEL donne procuration à M. Francis BETBEDER, Mme Christelle DUBOS donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, M. Régis DUBUS donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. David LYS donne procuration à Mme Mélyssa LELONG, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL donne procuration à M. Pierre LAFFITTE.

Absents excusés : M. Christian LAJUS, Mme Sandrine QUIGNARD.

Secrétaire de séance : Mme Séverine DUCAMP.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL718-DE

OBJET : INFRASTRUCTURES - Desserte de l'école des deux-étangs à Seignosse - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création de la voie nouvelle et de financement pour l'aménagement du tronçon existant de l'avenue du parc des sports de de la commune de Seignosse à MACS

Rapporteur : Monsieur Étienne CARRERE

La Commune de Seignosse a engagé les travaux de construction de son nouveau groupe scolaire, sur le site de la plaine des sports, réunissant l'école du grand chêne et l'école des deux-étangs. Ce projet s'est traduit par la rénovation et l'agrandissement de l'école des deux-étangs, pour accueillir sur un même site les effectifs maternelles et primaires de la commune.

Afin de permettre des entrées et sorties d'école fluides, sans pour autant pénaliser les quartiers résidentiels périphériques, la commune a décidé d'organiser la desserte avec d'une part un accès Ouest via le giratoire de la réserve naturelle et d'autre part un accès Est par la création, le long de la piste cyclable, d'une voie nouvelle reliant l'école à l'avenue Charles de Gaulle.

La création de la voie de desserte Est relève de la compétence communale au titre de la création de voirie.

Les enjeux de fluidité des trafics mais surtout de sécurité des cheminements piétons et cyclables pour l'ensemble des déplacements en direction de l'école ainsi restructurée et de l'ensemble des équipements sportifs et associatifs, nécessitent des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue du Parc des sports.

Les travaux sur les espaces de circulation et les cheminements réalisés sur le domaine public routier de l'avenue du Parc des sports relèvent de la compétence voirie de la Communauté de communes.

Par courrier en date du 7 août 2026, la commune de Seignosse a sollicité la Communauté de communes pour lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la création de la voie nouvelle et le financement des travaux de réaménagement de l'avenue du Parc des sports rendus nécessaires par le regroupement des 2 écoles sur le site des deux-étangs.

L'opération est au stade des études préalables qui ont permis de définir les choix en matière de circulation et de desserte de l'école. Les études sont planifiées d'octobre 2026 à décembre 2026 et les travaux au premier trimestre 2027.

Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cette opération peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune à la Communauté de communes, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire avec :

- le remboursement intégral par la commune de l'ensemble des dépenses en TTC pour la création de la voie nouvelle relevant, au titre du transfert, de sa maîtrise d'ouvrage,
- une prise en charge par la commune des dépenses HT de réaménagement de l'avenue du Parc des sports au titre des aménagements de sécurité rendus nécessaire par l'opération de regroupement des 2 écoles communales sur le site de l'école des deux-étangs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL718-DE

Le coût prévisionnel de l'opération, au stade études préalables, s'élève à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, répartis comme suit:

- 220 000 € HT soit 264 000 € TTC pour la création de la voie nouvelle qui seront remboursés intégralement par la commune au titre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,
- 30 000 € HT soit 36 000 € TTC pour le réaménagement de l'avenue du Parc des sports, dont le montant de 30 000 € HT sera financé par la commune et le montant de la TVA de 6 000 € restera à la charge de MACS au titre de sa compétence.

Il est donc proposé au Conseil communautaire une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Seignosse et MACS pour la création de la nouvelle voie de desserte et le financement du réaménagement de l'avenue du Parc des sports afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération, dont le projet est annexé à la présente.

Le projet étant au stade des études préalables, les montants financiers d'engagement de la convention seront basés sur les coûts prévisionnel de l'opération. Un avenant à cette convention sera signé par les deux parties si les montants en phase PRO sont supérieurs à + 10 % de ces montants.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le courrier de la commune de Seignosse en date du 7 août 2026 demandant un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes pour les travaux de création de la voie nouvelle de desserte de l'école des deux-étangs et d'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle ;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la commune et la Communauté de communes, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre du regroupement des écoles communales sur le site dit des deux-étangs à Seignosse de créer une voie nouvelle de desserte de l'école des deux-étangs et réaliser des travaux d'aménagement de sécurité de l'avenue du Parc des sports pour la sécurisation et le partage de l'espace public et des circulations « apaisées » ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (56 voix pour)

DÉCIDE DE :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié en ligne le 12/10/2026
ID : 040-244000865-20261008-DEL718-DE

- approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Seignosse à la Communauté de communes pour la création de la voirie de desserte de l'école des deux-étangs,

- approuver le financement par la commune de Seignosse des travaux de compétence communautaire à réaliser avenue du Parc des sports dans le cadre de l'adaptation de l'espace public routier communal rendue nécessaire par le projet communal de regroupement des écoles sur le site des deux-étangs,

- approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la nouvelle voie de desserte et de financement des travaux d'aménagement de l'avenue du Parc des sports précité, tel qu'annexé à la présente,

- autoriser le président à signer ladite convention, ainsi que ses avenants dans la limite de 15 % des montants conventionnés établis en phase d'études préalables,

- inscrire dans le budget 2026 les dépenses et les recettes liées à cette opération,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 8 octobre 2026

Le président,
M. Régis GELEZ

MAREMNE ADOUR COTE-SUD
40230